



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Publié le 08/09/2023
ID : 038-213803489-20220829-2022_079-DE

S²LOW

Paraphe

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2022

DELIBERATION N°2022_079

MODALITES DE REGLEMENT DES ACTIVITES DE RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

L'an deux-mil-vingt-deux le vingt-neuf du mois d'août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 23 août 2022

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Guy RABUEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL

Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Manon CONESA (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Jacqueline RABATEL (pouvoir à Régine COLOMB), Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

La mise en conformité du marché de prestation de service pour les activités extra-scolaires a pour effet de centraliser les règlements auprès du Trésor Public. Il est donc nécessaire de passer les conventions utiles avec chacun des organismes gestionnaires de chèques services :

Il est proposé au conseil municipal :

1. D'autoriser le Maire à signer les conventions et documents afférents avec les différents organismes gestionnaires de moyen de paiements non-monétaires : chèque emploi service universel, Agence Nationale pour les chèques vacances (ANCV), aide aux vacances familles de la Caisse d'allocations familiales (VACAF), tipi.
2. D'étendre ces possibilités de paiements à l'ensemble des activités périscolaires.

Affiché le :

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à

Autorise le Maire à signer toute convention avec les organismes gestionnaires de moyens de paiement pour les activités périscolaires et extrascolaires.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 septembre 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Affiché le :